



Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
Reçu en préfecture le 21/05/2025  
Publié le 23/05/25  
ID : 048-200069151-20250515-DELIB\_2025\_066-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 mai 2025 à 18 heures

Date de Convocation 07 mai 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 26</b> <b>Votants : 30</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 15 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI,</p> <p><b>Représentés :</b> Flore THEROND pouvoir à Martine BOURGADE, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Pierre HERRGOTT pouvoir à Sébastien MOREAU,</p> <p><b>Excusés :</b> Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Gilles VERGELY</p> <p><b>Absents :</b> Emmanuel ADELY, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

**DELIB-2025-066 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ALSH 2025-2027 - FOYERS RURAUX LES P'TITS CAILLOUX ET LA SOURCE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de communes est supérieur à 23 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que le territoire communautaire compte actuellement deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Florac-Trois-Rivières, géré par le Foyer Rural La Source de Florac ; Ispagnac et Sainte Énimie, gérés par le Foyer Rural « les P'tits cailloux »,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes attribue une subvention supérieure à 23.000 euros à chacun de ces 2 structures pour la gestion des équipements et services, qui justifie qu'une

convention de partenariat soit passée, conformément en, application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et des décrets du 6 juin 2001,

**CONSIDÉRANT** la volonté des associations, les P'tits Cailloux et le Foyer rural La Source de Florac, de renouveler la signature d'une convention triennale 2025/2027 pour la pérennité de leur structure,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2025-2027 à passer entre la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes et le Foyer Rural « les P'tits cailloux », ci-annexée,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 à passer entre la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes et le Foyer Rural La Source de Florac, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et le seront sur les exercices respectifs 2026 et 2027.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Claudie MARTIN-PASCAL

A blue ink signature of Claudie MARTIN-PASCAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).